Image not found or type unknown

aucun biens dans succession

Par **trouville2000**, le **05/04/2012** à **13:32**

Bonjour,
Ma soeur handicapée est décédée en début d'année et dans la succession il n'y a que de la liquidité, car elle n'avait pas de meubles elle vivait chez moi et moi je recupère des meubles voués a la poubelle que je retape (systeme D ;) et elle n'avait aucun bijoux car elle s'automutilait et aurait pu se blesser donc aucun bijoux dois je quand même inclure le forfait mobilier de 5% dans ma declaration de succession?
merci de me repondre

Par **Afterall**, le **05/04/2012** à **13:47**

Le principe, concernant le mobilier, reste la rédaction d'un inventaire par notaire...
Si le patrimoine est tel qu'il ne dégagera pas de droits de succession, on peut se contenter d'indiquer les 5% de forfait mobilier.
Quoiqu'il en soit, vous devez indiquer quelque chose concernant le mobilier.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés